

Montréal, le 13 décembre 2018

Par huissier

**CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION
(International)**

7955, Louis-Hyppolite Lafontaine
Anjou (Québec) H1K 4E4

À l'attention : Monsieur Patrick Bérubé, Directeur général

**OBJET: Commission de la construction du Québec
c. Union des opérateurs grutiers, Local 791G (FTQ) et Union internationale
des opérateurs ingénieurs, Local 905 et Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ-Construction) et Conseil provincial du
Québec des métiers de la construction (International)
Tribunal administratif du travail : CAS : CM-2018-3301
Cour supérieure : 500-05-084847-183
Avis de dépôt - Art. 51 Loi sur le tribunal administratif du travail (c. T-15.1)**

Monsieur,

Soyez avisé que la Commission de la construction du Québec, partie demanderesse, a déposé au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal l'*Ordonnance* rendue le 12 décembre 2018, par la Juge administrative Irène Zaïkoff du ***Tribunal administratif du travail***, dont une copie est jointe à la présente.

Suite à son dépôt au greffe de la Cour supérieure, toute personne nommée ou désignée qui la transgresse ou refuse d'y obéir, de même que toute personne non désignée qui y contrevient sciemment, se rend coupable d'outrage au Tribunal et peut être condamnée par le tribunal compétent, selon la procédure prévue aux articles 57 à 62 du Code de procédure civile, à une amende n'excédant pas 50 000 \$ avec ou sans emprisonnement pour une durée d'au plus un an. Ces pénalités peuvent être infligées de nouveau jusqu'à ce que le contrevenant se soit conformé à la décision.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.



Benoit Thibault
Directeur

Direction régionale de Montréal

p.j.: *Ordonnance 12 décembre 2018.*

500-05-084847-183

COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE MONTRÉAL

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU
QUÉBEC

Partie demanderesse

Vs.

UNION DES OPÉRATEURS GRUTIERES, LOCAL
791G (FTQ) et UNION INTERNATIONALE DES
OPÉRATEURS INGÉNIEURS, LOCAL 905 et
FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET
TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC (FTQ-
CONSTRUCTION) et CONSEIL PROVINCIAL
DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA
CONSTRUCTION (INTERNATIONAL)

Associations défenderesse

Avis de dépôt
Ordonnance 12 décembre 2018
Art. 51 Loi sur le tribunal administratif du
travail (c. T-15.1)

CPQMC (international)
7955 Louis-Hyppolite Lafontaine
Anjou, Québec, H1K 4E4

COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC
1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6
Benoit Thibault, directeur
Téléphone : (514) 341-4025 poste 3274
Courriel : benoit.thibault@ccaq.org